

ARKEMA

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2018 PORTANT SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration d'Arkema, lors de sa réunion du 21 février 2018, sur recommandations du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a arrêté comme suit les éléments de rémunération de M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général d'Arkema.

Eléments de rémunération dus au titre de 2017

Pour 2017, la rémunération variable pouvait atteindre, comme les années précédentes, un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et était déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantifiables et qualitatifs spécifiques arrêtés par le Conseil du 27 février 2017.

Compte tenu des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération variable due au titre de 2017 comme suit :

- **au titre des trois critères quantifiables** liés à la performance financière du Groupe, les taux de réalisation par sous-critère sont de :
 - 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération est de 55 %, compte tenu de l'excellente performance réalisée par le Groupe dont l'EBITDA a progressé de 17 % en 2017, à 1 391 millions d'euros, dans un environnement économique marqué par la hausse du coût des matières premières et le renforcement de l'euro notamment par rapport au dollar US. Arkema a ainsi largement dépassé l'objectif qu'il avait annoncé en 2014 d'atteindre un EBITDA d'1,3 milliard d'euros en 2017 contre 784 millions d'euros en 2014 ;
 - 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération est de 27,5 %. Le flux de trésorerie courant atteint, de nouveau en 2017, un excellent niveau pour s'établir à 629 millions d'euros contre 477 millions d'euros en 2016. Cette génération de trésorerie a permis de réduire fortement l'endettement du Groupe à 1 056 millions d'euros (contre 1 482 millions d'euros à fin 2016). Cette performance traduit la poursuite de la très bonne maîtrise des dépenses d'investissements et du besoin en fonds de roulement dans un contexte de matières premières sensiblement moins favorable ; et
 - 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération est de 27,5 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul les réussites commerciales des principales plateformes d'innovation telles que l'impression en trois dimensions (3D), les matériaux pour les batteries rechargeables et pour les cellules photovoltaïques, les solutions innovantes pour le marché de l'électronique grand public et le sport, les matériaux plus légers pour l'automobile ainsi que de nombreux produits améliorant la performance et l'isolation de l'habitat parmi lesquels la colle pour carrelage de grande dimension et l'enduit de réagréage de forte épaisseur, les adhésifs pour couches culottes minces et les thermofusibles d'encapsulation pour l'automobile, sans oublier la diversification de l'aval acrylique du Groupe sur des produits à forte valeur ajoutée et le renforcement de la présence du Groupe auprès de plusieurs clients clés à forts enjeux.

Le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantifiables s'élève ainsi à 110 % de la rémunération annuelle fixe ; et

- **au titre des critères qualitatifs** qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie et des priorités opérationnelles du Groupe, la performance a été, à nouveau, excellente au terme d'une année 2017 marquée par la réussite de l'intégration de Den Braven et la mise en place des premières synergies ainsi que l'acquisition de XL Brands. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme parmi lesquels le doublement de capacités de tamis moléculaires de spécialités à Honfleur en France, la montée en puissance du PEKK aux Etats-Unis et le développement de la thiochimie en Malaisie. En outre, il a relevé la poursuite de la gestion stricte des frais fixes, du besoin en fonds de roulement (avec un ratio de besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires historiquement bas à 13,1 % en 2017 contre 14,5 % en 2016, chiffres hors Den Braven acquis fin 2016) et de l'intensité capitalistique (en 2017, les investissements ont représenté 5,2 % du chiffre d'affaires contre 5,6 % en 2016). Enfin, les résultats sécurité sont restés à un très bon niveau (TRIR de 1,6 accident par million d'heures travaillées). Compte tenu de l'ensemble des réalisations et plus particulièrement de ces éléments, le taux de réalisation de ces critères qualitatifs a été fixé à 100 %.

En conséquence, le montant de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.

Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2017 s'élève à 1 350 000 euros. Elle reflète l'excellente performance de l'année et la poursuite de la transformation du profil du Groupe. Elle représente 150 % de la rémunération fixe annuelle 2017 (900 000 euros), soit un taux de réalisation globale de 100 %.

Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La rémunération brute totale de M. Thierry Le Hénaff au titre de l'exercice 2017 s'établirait donc à 900 000 euros au titre de sa rémunération fixe annuelle et 1 350 000 euros au titre de sa rémunération variable annuelle.

Compte tenu de la part variable 2017, l'élément de constitution de la retraite mis en place depuis le 7 juin 2016 (date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait le Président-directeur général), et due au titre de 2017, s'établit à 450 000 euros.

Rémunération annuelle 2018

Conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général, adoptée par le Conseil d'administration du 2 mars 2016 dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff et pour la durée du mandat, le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé :

- le niveau inchangé de la rémunération fixe annuelle brute de M. Thierry Le Hénaff à 900 000 euros pour 2018 ; et
- la structure de la rémunération variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de 2018 qui pourra atteindre, comme les années précédentes, un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle.

Elle demeurera fondée sur des critères quantifiables de nature identique à ceux des exercices précédents et liés à la performance financière du Groupe : EBITDA, flux de trésorerie courant et contribution des nouveaux développements, pour un poids maximum de 110% de la rémunération fixe. La pondération respective de chacun des critères est inchangée à respectivement 55 %, 27,5 % et 27,5 %.

À ces critères quantifiables s'ajouteront des critères qualitatifs, pour un poids maximum de 40% de la rémunération fixe, qui ont trait à nouveau aux domaines prioritaires du Groupe et pour l'essentiel à (i) la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie long terme du Groupe et (ii) la gestion opérationnelle du Groupe. À ce titre, pour 2018, le Conseil d'administration suivra plus particulièrement : l'avancement des projets d'investissements majeurs pour le Groupe (doublement de la capacité de production de thiochimie en Malaisie ; le plan d'investissements d'environ 300 millions d'euros dans les polyamides de spécialités en Asie ; l'extension de 30 % des capacités de production de Sartomer en Chine) ; dans les adhésifs, la poursuite de la mise en œuvre des synergies entre Bostik et Den Braven et de l'intégration de XL Brands ainsi que la poursuite des acquisitions ciblées ; l'adaptation au contexte de hausse du coût des matières premières ; le démarrage des extensions de capacités de PVDF et de PEKK ; la montée en puissance du programme de transformation digitale ; la poursuite du programme de cessions et les progrès des principaux projets de développement en réflexion qui n'ont pas encore été annoncés par le Groupe. Le Conseil suivra également la consolidation de la performance sécurité au très bon niveau actuel, la gestion des frais fixes, la poursuite des progrès en matière de responsabilité sociétale d'entreprise ainsi que les initiatives d'excellence opérationnelle et de développement des talents. Parmi ces critères qualitatifs, environ un tiers correspond à des éléments quantifiables.

La pondération des différents critères utilisés pour déterminer la rémunération variable demeure inchangée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le versement de la rémunération variable annuelle due au titre de 2018 n'interviendra qu'après approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019 des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le Conseil a également confirmé l'ensemble des autres éléments composant la structure de la rémunération de M. Thierry Le Hénaff, et, en particulier, l'attribution de 30 000 actions de performance dans le cadre du plan d'actions de performance 2018 qui sera attribué en novembre 2018.

Le Conseil d'administration a en outre arrêté les termes des projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2018 en lien avec ces éléments de la rémunération du Président-directeur général. L'ensemble des rapports, tableau de synthèse et projets de résolutions ainsi arrêtés figureront dans le document de référence 2017 d'Arkema.